



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 92176

## Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la situation des directeurs d'école, dont la grève administrative se poursuit depuis cinq ans. Leurs revendications en matière de décharge de temps, afin de mener conjointement missions pédagogiques et administratives, en matière de clarification de leurs responsabilités demeurent. Récemment, la direction de l'enseignement scolaire, a élaboré une synthèse des réflexions sur l'évolution des tâches des directeurs d'école à partir de travaux enrichis par deux rencontres avec les organisations syndicales. Le document reposant sur un diagnostic partagé est aujourd'hui finalisé. Dès lors, les directeurs d'école souhaitent que ce constat puisse servir de base à de prochaines négociations, mettant enfin un terme à cette longue crise. Aussi, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre à cette demande légitime.

## Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en terme d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Duriez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92176

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 avril 2006, page 4087

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4965